



Conseil Municipal de la Commune de CRUGUEL
Séance du jeudi 9 avril 2026
Procès-verbal – Compte-rendu

*L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CRUGUEL s'est réuni à la mairie de CRUGUEL sous la présidence de M. BOULVAIS David, Maire.
La convocation du Conseil Municipal ainsi que l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 3 avril 2026 et affichés à la mairie le 3 avril 2026.*

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que 14 membres sont présents, le quorum est atteint.

Présents (14) : BOULVAIS David, CARO Fabrice, DIABAT Françoise, TRÉGARO Nicolas, ETIENNE Brigitte, RICHARD Magali, COURTEL Magali, MAHÉO Anthony, GICQUEL Céline, TATTEVIN Cindy, JOUNOT Yoann, HERVOUET Clément, BOULVAIS Marine, EVEN Camille

Absents excusés (1) : PÉDRONO Tanguy

Pouvoirs (1) : PÉDRONO Tanguy donne pouvoir à TRÉGARO Nicolas

Secrétaire de séance (article 2121-15 du CGCT) : BOULVAIS Marine

Approbation du procès-verbal du 20 mars dernier

A l'unanimité, les conseillers municipaux valident le procès-verbal du 20 mars dernier

Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précisent les articles L 5211-1 et L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Conseil Municipal désigne Marine BOULVAIS en tant que secrétaire de séance

Ordre du jour :

- Composition des commissions communales et extra-communales
- Désignation des délégués dans les organismes extérieurs
- Fixation des indemnités de fonction au Maire et adjoints
- Achat d'une pompe d'arrosage ?
- Maison des Assistantes Maternelles – Démarrage de l'activité
- Renouvellement de la ligne de Trésorerie (échéance au 25 mai)
- Prospectives commerces

-Prévisions des animations de l'été

-Animations pour les journées du Patrimoine – 19 et 20 septembre 2026

- Convention de prestation de services entre le Syndicat Scolaire du Pays de Josselin et ses communes membres pour la réalisation du déménagement de l'école élémentaire

-Proposition d'acquisition de terrains

-Stade – rénovation d'un local

-Cimetière – Installation de caveaux

1-Dissolution du Centre Communal d'Action Sociale -Création d'une commission des affaires sociales

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus. Mais il est facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Vu les demandes de la Préfecture et de la Direction Générale des Finances Publiques,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal, approuvent la dissolution du CCAS de Cruguel, actent la clôture du budget annexe du CCAS et l'intégration au budget communal à compter de cette date.

Cette dissolution a pour conséquence :

- la suppression du budget du CCAS

- la reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget communal au terme des opérations de liquidation.

****Création de la commission des Affaires sociales***

Afin de maintenir des actions sociales sur le territoire de la commune (repas des aînés, colis de Noël, aides aux plus démunis dans le cadre du fonds solidarité logement ...), une commission des affaires sociales est créée. Les membres sont :

David BOULVAIS

Françoise DIABAT

Brigitte ETIENNE

Magali COURTEL

Magali RICHARD

D'autres membres seront nommés par arrêté du Maire (en dehors du conseil municipal)

2-Composition des diverses commissions

Monsieur le Maire présente les différentes commissions qui vont être créées. Les conseillers municipaux se sont positionnés dans la ou les commissions de leur choix. A l'unanimité, le conseil municipal valide la création et la composition des commissions suivantes :

-Urbanisme, patrimoine et aménagement de l'espace (agriculture, économie, prospective commerce)

Cette commission aura pour objet de travailler sur la carte communale (zonage des terrains constructibles), moulin, fleurissement, aménagement, étang ...

Fabrice CARO
Nicolas TRÉGARO
Clément HERVOUËT
Anthony MAHÉO
Brigitte ÉTIENNE
Céline GICQUEL
Marine BOULVAIS
Yoann JOUNOT

-Information, communication, enfance, vie associative et animations

Cette commission aura pour objet de travailler sur la préparation des flash-info, site internet, panneau pocket, animations été, ateliers pour les enfants pendant les vacances, argent de poche, bulletin municipal

Françoise DIABAT
Cindy TATTEVIN
Camille EVEN
Céline GICQUEL
Magali RICHARD

+ membres nommés par arrêté du Maire (en dehors du conseil municipal) :

Armandine MAUGUIN
Magali TOMMERAY

-Voirie, environnement et bâtiment

Cette commission aura pour objet de travailler sur l'entretien de la voirie, élagage, curage des fossés, signalétique

Nicolas TRÉGARO
Tanguy PÉDRONO
Yoann JOUNOT
Marine BOULVAIS
Anthony MAHÉO
Fabrice CARO

+ membres nommés par arrêté du Maire (en dehors du conseil municipal) :

Marcel CAUDAL
Gilbert GUILLO
Michel LE SOURD
Gilles TATTEVIN

3-Commission d'Appel d'offres et Marché à Procédure Adaptée

La Commission d'Appel d'Offres est composée (art. L 1411-5 du CGCT) :
- du maire et de 3 membres du conseil municipal.

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres n'intervient que pour l'attribution des marchés passés en procédures formalisées et dont le montant est supérieur aux seuils européens (montants très élevés donc procédure très peu utilisée à CRUGUEL). Les marchés peuvent être passés selon une procédure adaptée lorsque le montant estimé du besoin est inférieur :

- à 5 404 000 € HT pour les marchés de travaux.

- à 216 000 € HT, pour les marchés de fournitures et de services ;

Il est proposé de créer une « commission MAPA (Marché à Procédure Adaptée) » afin d'assister le conseil municipal ou le maire dans l'analyse des candidatures et l'examen des offres.

Dans un souci de bonne équité, il est proposé au conseil municipal que la composition de la « commission MAPA » soit identique à celle de la commission d'appel d'offres.

Il est toutefois rappelé que la « commission MAPA » pourra donner un avis mais ne pourra pas attribuer un marché.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de créer une commission d'appel d'offres et MAPA composée comme suit :

David BOULVAIS
Nicolas TRÉGARO
Clément HERVOUËT
Tanguy PÉDRONO

4-Commission communale des Impôts directs

Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir : le maire, président, et 6 commissaires.

Le conseil municipal doit dresser une liste de 24 personnes (12 titulaires, 12 suppléants, parmi les différentes catégories de contribuables de la commune, si possible représentatives des diverses activités socioprofessionnelles. Le directeur départemental des finances publiques en désignera 12 (6 titulaires, 6 suppléants).

Cette commission procède, avec le représentant des services fiscaux, aux évaluations nouvelles résultant de la mise à jour des valeurs locatives. Elle émet un avis sur les réclamations contentieuses en matière de taxe directe locale, lorsque le litige porte sur une question de fait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la liste des 24 personnes suivantes :

Bertrand ADELIS	Gilbert GUILLO	Henri RIBOUCHON
Jean Claude GUIHUR (hors commune)	Guénael NIZAN	Alain LE BIGOT
Bernard GUILLAUME	Dominique GUILLO	Alain GUILLO (hors commune)
Michel LE SOURD	Gilles TATTEVIN	Yannick GRAVIER
Alain LE GAL	Patrick GUILLOCHON	Philippe JEGO
Yannick DUBOT	Anthony BRULE (hors commune)	Michel LE BRAZIDEC (hors commune)
Chantal GICQUEL	Christiane OLIVEUX	Yoann JOUNOT
Magali RICHARD	Fabrice CARO	Nicolas TREGARO

5-Commission de contrôle des listes électorales

Dans chaque commune, une commission de contrôle (art. L 19 du code électoral) :

- statue sur les recours administratifs préalables ;
- s'assure de la régularité de la liste électorale.

Le maire détient désormais la compétence des inscriptions et des radiations. Toutefois, un contrôle des décisions du maire pourra être effectué a posteriori.

Elle est composée (art. L 19) :

- d'un conseiller municipal

- d'un délégué de l'administration désigné par le préfet ;
- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal nomment les conseillers municipaux suivants :

	1 conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du tribunal
Titulaire	Magali RICHARD	Hubert LE TEXIER	Yannick DUBOT
Suppléant	Brigitte ÉTIENNE	Henri RIBOUCHON	Chantal GICQUEL

6-Nomination des délégués dans les organismes extérieurs :

***MORBIHAN ENERGIES**

Etablissement public de coopération intercommunale, Morbihan énergies a été créé le 7 mars 2008, succédant ainsi au Syndicat départemental d'électricité qui regroupait, depuis 1965, les 253 communes du Morbihan.

Propriétaire des réseaux d'électricité à basse et moyenne tension, le Syndicat organise le service public de la fourniture et de la distribution d'électricité.

Le Syndicat d'énergies est chargé de contrôler et de renforcer son réseau de distribution d'électricité dont l'exploitation a été confiée à Enedis.

Le Syndicat réalise en éclairage public des travaux d'investissement, de rénovation ou des opérations de diagnostic et de maintenance. Il est maître d'ouvrage délégué de communes du département.

Le Syndicat est également un acteur du déploiement de la fibres optique en Morbihan. Il intervient aussi dans le domaine des bornes de recharge pour véhicules électriques, dans le secteur énergies renouvelables, du gaz et des réseaux de chaleur

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal désignent les 2 délégués suivants :

BOULVAIS David
CARO Fabrice

***SYNDICAT SCOLAIRE DU PAYS DE JOSSELIN**

Le syndicat est constitué par les communes de Cruguel, Forges de Lanouée, Guégon, Guillac, Helléan, Josselin, La Croix Helléan, La Grée Saint Laurent, Lantillac, Saint Servant sur Oust ;

Le syndicat a notamment pour objet :

- La construction, l'entretien et le fonctionnement de l'ensemble des équipements du groupe scolaire public Suzanne Bourquin y compris les équipements périscolaires et de restauration (les équipements périscolaires et de restauration en construction, fonctionnement et entretien) : la garderie périscolaire, les temps d'activités périscolaires et le service de restauration scolaire.
- Le fonctionnement du groupe scolaire Suzanne Bourquin et la participation aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignements privés sous contrat d'association ou contrat simple situés sur le territoire de la communauté de communes.
- Les actions de sensibilisation à l'éveil culturel en milieu scolaire.

Chaque commune est représentée au sein du comité syndical par deux délégués titulaires, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité désignent les 2 membres suivants :

BOULVAIS David
JOUNOT Yoann

Nul besoin de nommer un représentant au sein de l'OGEC de l'école de CRUGUEL car cela concernera naturellement les deux élus municipaux désignés ET le Président du Syndicat qui siège de plein droit.

***CNAS** (Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales)

Association loi 1901, le Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales propose une offre unique et complète de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales de leurs personnels (chèques vacances, tickets cinéma, réductions ...). **19 896** structures territoriales adhérentes et représentant 781 768 bénéficiaires

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal désignent les 2 délégués suivants :

1 élu	Françoise DIABAT
1 agent	Marianne POYAC-RICHARD

***MISSION LOCALE**

Pour l'emploi des jeunes du Pays de Ploermel

Structure associative constituée d'élus, de financeurs et de partenaires dont le but est d'apporter un service de proximité aux jeunes.

En 2025, la mission locale a accompagné 1 231 jeunes

Les missions : accompagner, accueillir et informer les jeunes de 16 à 25 ans ; agir pour l'accès à l'emploi

A l'unanimité, les membres du conseil municipal désignent les 2 délégués élus relais

Le Maire, 1 ^{er} référent élus relais	David BOULVAIS
Délégué élu relais	Françoise DIABAT

***LES COMMUNES DU PATRIMOINE RURAL DE BRETAGNE**

Association soucieuse de sauvegarder et de mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager de la commune. Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal désignent les délégués suivants :

délégué	BOULVAIS David
délégué	TRÉGARO Nicolas
suppléant	BOULVAIS Marine

***REFERENT SECURITE ROUTIERE**

Un Élu Référent Sécurité Routière (ERSR) est désigné dans chaque commune du département. Ces référents représentent un maillon précieux pour déployer des opérations de sécurité routière (Préfecture DDTM). Ils réalisent certaines actions avec l'aide matérielle de la coordination. Ce réseau est animé par la coordination sécurité routière qui organise des rencontres périodiques.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal désignent les référents suivants :

Un titulaire	TRÉGARO Nicolas
Un suppléant	JOUNOT Yoann

***REFERENTS NUISIBLES** (Fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles)

Ragondins : Marine BOULVAIS

Frelons : Marine BOULVAIS

***REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DE LA CHAPELLE ST YVES**

Françoise DIABAT
Magali RICHARD
David BOULVAIS

***CORRESPONDANT DÉFENSE ET MÉMOIRE**

Le correspondant « défense et mémoire » est un interlocuteur privilégié pour les autorités militaires du département, en particulier la délégation militaire départementale, mais aussi le correspondant immédiat des administrés pour toutes les questions relatives à la défense (enseignement de défense, recensement/recrutement, devoir de mémoire, organisation de cérémonies patriotiques). La préfecture prévoit, en liaison avec la délégation militaire du Morbihan, des sessions de formation décentralisées. Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal désignent la correspondante suivante :

Françoise DIABAT

RÉFÉRENT FORMATION (ARIC) : David BOULVAIS

RÉFÉRENT ACCESSIBILITÉ : Nicolas TRÉGARO

ÉLU SECURITE CIVILE (correspondant incendie et secours – loi MATRAS) : David BOULVAIS (+ Nicolas TREGARO et Marine BOULVAIS si besoin de suppléant)

7- Désignation par Ploermel Communauté

La première réunion de Ploermel communauté est prévue le 13 avril (élection du président et des vices présidents), et la désignation des différents délégués sera le 29/04

Pour les organismes suivants, PLOERMEL COMMUNAUTE nommera les membres sur proposition des communes :

***Syndicat mixte du Grand Bassin de l'Oust :**

Le Grand Bassin de l'Oust a été créé en 1998 sous forme associative et s'est transformé en Syndicat Mixte suite à l'arrêté inter-préfectoral du 1er janvier 2011.

Sa zone d'action se déploie sur trois départements (Morbihan, Ille-et-Vilaine et Côtes-d'Armor). Il s'étend sur 284 500 ha, ce qui représente 4 640 km de cours d'eau sur le territoire de l'Oust, affluent de la Vilaine. Au total, ce sont 11 EPCI et leurs 164 400 habitants, dont 3 040 agriculteurs, qui adhèrent au syndicat.

Les 7 bassins versants gérés par le Syndicat mixte du grand bassin de l'Oust sont l'Arz, le Ninian-Leverin, l'Aff, l'Oust Aval, l'Oust Moyen, la Claie, et l'Yvel Hyvet.

Actions :

Le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust met en place des actions visant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau, et assure des missions en faveur des milieux naturels et de la biodiversité sur son territoire.

Un comité syndical

Le SMGBO est composé de délégués désignés par les Etablissements Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre adhérentes.

Le nombre de sièges attribués à chaque EPCI (communauté de communes) membre est calculé en fonction de la somme de la population totale de chacune des communes membres, affectée du coefficient correcteur résultant de la superficie totale desdites communes incluses dans le bassin de l'Oust. Nous comptons aujourd'hui 47 sièges :

- Ploërmel communauté : 12
- Oust à Brocéliande Communauté : 12
- Redon Agglomération : 6
- Centre Morbihan Communauté : 3

- *Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération : 3*
- *Questembert Communauté : 3*
- *Vallons de Haute Bretagne Communauté : 3*
- *Pontivy Communauté : 2*
- *Communauté de Communes de Brocéliande : 1*
- *Communauté de Communes de Saint-Méen Montauban : 1*
- *Loudéac Communauté Bretagne Centre : 1*

Fabrice CARO est intéressé pour participer à ce syndicat.

***Syndicat « Eau du Morbihan » :**

Ploermel communauté a pris la compétence "eau potable" au 1er janvier 2020.

A ce titre, elle est membre de Eau du Morbihan en représentation et substitution de ses communes membres.

Il reviendra donc à la Communauté de Communes de désigner ses représentants à Eau du Morbihan, une fois son conseil communautaire renouvelé. Ploermel Communauté nommera des membres qui siègeront au sein du comité syndical.

En plus, du comité syndical, Eau du Morbihan organise des réunions d'information (=commission locale) (1 fois par trimestre) et invite 2 élus par commune (mais ces 2 élus ne font pas forcément parti du comité syndical)

David BOULVAIS et Nicolas TRÉGARO sont intéressés pour intégrer ce syndicat

***SITTOMMI** (Syndicat Intercommunal de Traitement et Transfert des Ordures Ménagères du Morbihan Intérieur)

David Boulvais est intéressé pour intégrer ce syndicat

8-Fixation des indemnités d'élus

La loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 vise à renforcer l'attractivité des mandats locaux. Elle augmente notamment les indemnités de fonction, améliore les conditions d'exercice des mandats et facilite le retour à la vie professionnelle des élus.

Indemnité du Maire :

Sauf délibération du conseil municipal, où le maire a demandé à ne pas percevoir la totalité de son indemnité, le nouveau barème s'applique automatiquement aux indemnités de fonction des Maires.

Indemnités des adjoints :

L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire (qui est fixée automatiquement par la loi au taux de 44.30%), sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Le maire a demandé à percevoir une indemnité de fonction inférieure au taux maximal fixé par la loi

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que M. le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

	Taux Maximum normal en %	Montant maximum brut en €	PROPOSITION	
			Taux alloué en %	Montant brut alloué en €
Maire	44,3	1 820,96 €	38,10%	1 566,11 €
Adjoint 1	11,77	483,81 €	11%	452,16 €
Adjoint 2	11,77	483,81 €	11%	452,16 €
Adjoint 3	11,77	483,81 €	11%	452,16 €
Adjoint 4	11,77	483,81 €		
Enveloppe indemnitaire globale (nombre maximal théorique d'adjoint)		3 756,20 €		2 922,59 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité:

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- maire : 38.10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 11 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 11 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 3^e adjoint : 11 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

A compter de la date d'installation des nouveaux élus

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

9-Maison des Assistantes Maternelles – Démarrage de l'activité

Monsieur le Maire rappelle que le montant du loyer a précédemment été fixé à 450 €/mois (eau et électricité compris)

L'activité des assistantes maternelles a débuté le lundi 2 mars 2026.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'appliquer la gratuité du loyer pour le 1^{er} mois (mars 2026)

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, 14 voix POUR, 1 abstention (Brigitte ETIENNE), décident d'appliquer la gratuité du loyer pour le mois de mars 2026.

10- Renouvellement de la ligne de Trésorerie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la ligne de trésorerie contractée auprès de crédit agricole en 2025 (pour une durée d'un an) arrive à échéance le 25 mai et il propose de la renouveler aux conditions suivantes :

	Proposition 2026
Montant	130 000 €
Taux	Euribor 3 mois + 1.37%
Frais de mise en place	0.25% soit 325 €
Durée	12 mois

Le conseil municipal, 14 voix POUR, 1 abstention (Brigitte ETIENNE) :

-accepte l'offre du Crédit Agricole

-autorise le Maire ou son représentant (un adjoint au Maire) à signer le contrat et à effectuer les demandes de tirage et de remboursement.

11- Prévisions des animations de l'été

Madame Françoise DIABAT présente les diverses animations qui pourraient être organisées cet été :

Kayak sur l'étang (15 € la séance par personne)

Sortie à Kingoland prévue le jeudi 30 juillet (devis du car Le Net =282 € TTC ou Gautier =350 € TTC) – le prix de l'entrée à Kingoland est de 20.50 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal valident les animations proposées ci-dessus et décident de fixer la participation des familles pour la sortie à Kingoland au prix de 20.50 € par enfant.

L'activité Kayac est proposée gratuitement aux familles.

L'association Ô Bon Kru (comité des fêtes) organise un après-midi « inter-quartiers » le samedi 25 juillet et souhaite proposer un feu d'artifice. Cette année, la commune ne proposera pas de spectacle comme les années passées, mais pourrait aider à financer le feu d'artifice. Les années passées, le cout du spectacle était environ de 1000 €. A ce titre, le conseil municipal donne un accord de principe pour le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association ÔBK, d'un montant de 1 000 €, à condition que l'association vienne présenter son projet lors du prochain conseil municipal.

12 - Proposition d'acquisition de terrains

Monsieur le Maire indique que la maîtrise foncière est importante afin de pouvoir développer l'habitat et autres activités sur le territoire de la commune, sans menacer l'espace agricole.

Mr Brice JULIEN est propriétaire d'un terrain cadastré ZI 174- Rue St Aubin - d'une surface de 21 730 m²
dont environ 2000m² constructibles
en bois : 8 100 m²
en prairie : 11 630

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à entamer les démarches et à négocier avec le propriétaire en vue d'acquiescer ce terrain.

13 -Cimetière – Installation de caveaux et travaux

*Mise en place de caveaux pour la re-vente

La commune a reçu 3 devis pour remettre en place des nouveaux caveaux dans le cimetière communal :

- Marbrerie GUILLARD-BOURDIN – Josselin -10 caveaux neufs 13 000 € TTC
soit 1083,33 € HT le caveau
- Marbrerie CAUDAL-BOUGUENNEC 8 caveaux neufs 12 480 € TTC
soit 1 560 € HT le caveau
- Marbrerie THETIOT Sérent 10 caveaux 16 000 € TTC+200 € TTC si roche BRH) + semelle 2800 € TTC
(soit 1 333 € HT le caveau)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte l'offre de la Marbrerie GUILLARD BOURDIN de Josselin, et décide que le prix de revente du caveau sera facturé 1084 € aux familles (prix coutant)

*Démontage des concessions abandonnées reprises par la commune

Suite à la procédure de reprise des concessions abandonnées (débutée en septembre 2023 par affichage dans le cimetière), la commune peut maintenant enlever les monuments concernés dans le cimetière.

La commune a reçu 2 devis :

- Marbrerie GUILLARD-BOURDIN – Josselin 8 000 € TTC
- Marbrerie THETIOT Sérent 8 000 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir l'offre de la marbrerie GUILLARD BOURDIN de Josselin.

14- Questions et informations diverses

*Madame Michele BARDIN nous a fait part que la parcelle cadastrée AB 43, sur laquelle se situait un ancien transformateur électrique, rue des vieux métiers, n'est pas entretenue. Cette parcelle de 7 m², est enclavée, entre 2 propriétés privées, dont celle de Mme BARDIN.

Le conseil municipal n'est pas intéressé pour acheter cette parcelle car cette acquisition créerait des servitudes de passage sur les autres propriétés privées. Nous avons contacté les services d'ENEDIS qui sont vendeurs si un acquiesreur se présente.



**Révision de la carte communale – RDV en Mairie avec Ploermel Communauté vendredi 10 avril à 14H30*

**Programme de voirie 2026 – les subventions seront ré-ouvertes en juillet 2026 -*

**Achat d'une pompe d'arrosage pour l'arrosage des jardinières : 289 € HT Ets Blanchard*

**Monsieur le Maire indique qu'il a reçu, en mairie, 4 lettres anonymes en 2026.*

**Animations pour les journées du Patrimoine – 19 et 20 septembre 2026*

La commune de CRUGUEL serait retenue pour une animation des Communes du Patrimoine rural de Bretagne « 50 coups de cœur » lors des journées du patrimoine des 19 et 20 septembre 2026 – un RDV est prévu le lundi 27 avril à 11H00 à cruguel

**Stade – rénovation d'un local*

L'ASC souhaite effectuer une réfection du toilette et cimenter le local entre buvette et local cyclo. Il est coutume que la commune achète les matériaux et que les travaux soient réalisés par l'association. Avis favorable

**Inauguration de la MAM prévue le samedi 13 juin à 10H30 – toute la population est invitée.*

**Robot débroussailleuse – Monsieur Nicolas TREGARO présente le projet d'achat d'un robot débroussailleuse. Après avoir comparé les offres (JARDIMAN et ETS BLANCHARD), l'offre de l'Ets BLANCHARD est retenue au montant de 5 618 € HT selon les conditions financières retenues, avec les rampes de transport et un souffleur.*

15- Compte-rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'en l'application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal (dépenses inférieures à 8 000 € HT) :

-Cruguel Pétanque Club – devis signé pour faire un portail – 470.12 € TTC – Ets Jean-Luc BROGARD
 - Marquage au sol et panneaux – SMBA – 1476.36 € TTC

Délibérations numérotées de 1 à 15

Fin de séance à 22H20

1	Dissolution du Centre Communal d'Action Sociale -Création d'une commission des affaires sociales	Approuvé
2	Composition des diverses commissions	Approuvé
3	Commission d'Appel d'offres et Marché à Procédure Adaptée	Approuvé
4	Commission Communale des Impôts directs	Approuvé
5	Commission de contrôle des listes électorales	Approuvé
6	Nomination des délégués dans les organismes extérieurs	Approuvé
7	Désignation par Ploermel Communauté	
8	Fixation des indemnités d'élus	Approuvé
9	Maison des Assistantes Maternelles – Démarrage de l'activité	Approuvé
10	Renouveau de la ligne de Trésorerie	Approuvé
11	Prévision des animations de l'été	Approuvé
12	Proposition d'acquisition de terrains	Approuvé
13	Cimetière – installation de caveaux et travaux	Approuvé
14	Questions diverses	
15	Délégation du Conseil Municipal au Maire	

Le Maire et le secrétaire de séance ont signé :

Nom et prénom	Signature	Nom et prénom	Signature
BOULVAIS David		BOULVAIS Marine	